

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0-0

Séance du 07 octobre 2022

0-0-0-0-0-0

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à vingt heures trente, le
En exercice : 11 Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni
Présents : 10 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.
Votants : 10

Date de la convocation :
01 octobre 2022
Présents : Mrs Dominique GAMICHON, Francis LITWIN, Francis COLLET, Mme Céline DALLEMAGNE, M. Florian LUTZ, Mmes Marine ROSSI, Jennifer VAIRELLES, Karine MAUVAIS, Mrs Olivier PETITJEAN et Norbert-Gérald PITIOT

Absents : M. Philippe CRINDAL

Date d'affichage : M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.
01 octobre 2022

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la cuisine pour le repas annuel des anciens et pour une durée d'une journée.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 200.00 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'une journée, le 17 septembre 2022 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération cette vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 200.00 € pour une journée.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

à LES GRANDES CHAPELLES, le 07 octobre 2022

Le Maire,

